



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Numéro 31

*7 mai 2015*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 31 du 7 mai 2015**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

Objet : Arrêté N° SPA 15 / 262 du 17 avril 2015 relatif au jury criminel et fixant la répartition des jurés pour l'année 2016-----	1
Objet : Arrêté n°2015/267 du 04 mai 2015 portant modification d'un système de vidéoprotection à AMETIS, siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000)-----	5
Objet : Arrêté n°2015/268 du 04 mai 2015 portant modification d'un système de vidéoprotection à AMETIS, siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000)-----	6
Objet : Arrêté n°2015/269 du 04 mai 2015 portant modification d'un système de vidéoprotection à AMETIS, siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000)-----	7

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET D L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Habilitation funéraire n°15-80-25– Changement de gérant - Pompes funèbres Rémy PLAIN-----	8
Objet : Arrêté portant modification de la dénomination du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Nièvre-----	8
Objet : Arrêté portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Selle – prise de compétence « construction et gestion d'une station de dépollution des eaux usées »-----	9

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Objet : Décision n°05/2015portant mesure temporaire de restriction de navigation-----	9
Objet : Arrêté n°2015-EP-03 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'amphibiens protégés au profit de l'association URCPPIE-----	10
Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Péronne-----	11
Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Villers Bocage-----	12
Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Pont de Metz-----	12

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé (CCEP)-----	13
Objet : Arrêté portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN)-----	15

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA SOMME**

Objet : Organisme de services à la personne « HOM'SERVICE PLUS »-----	18
---	----

**AUTRES**

**DASEN**

Objet : Subdélégation de signature aux chefs de divisions - Modification de l'arrêté rectoral du 2 avril 2015-----	19
--	----

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Objet : Arrêté DSP_2015_004 relatif à l'autorisation du programme d'Education Thérapeutique du Patient "AVEC : Aménager la Vie Ensemble et Construire " du CHI de Montdidier-----	23
---	----

Objet : Arrêté DSP n°2015-0003 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'Agence Régionale de Santé de Picardie-----24

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 31 du 7 mai 2015**

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

SECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

**Objet : Arrêté N° SPA 15 / 262 du 17 avril 2015 relatif au jury criminel et fixant la répartition des jurés pour l'année 2016**

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267,

Vu l'article A36-13 du Code de procédure pénale relatif à la liste des jurés suppléants prévue par l'article 264 de ce même code,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant M. Baptiste ROLLAND en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

Considérant qu'il convient d'établir, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la liste des jurés pour l'année 2016, Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

**ARRÊTE**

Article 1er : La répartition des 441 jurés du département de la Somme est fixée, pour l'année 2016, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : La liste annuelle des jurés sera établie, conformément aux dispositions de l'article 262 du Code de procédure pénale, à partir de listes préparatoires transmises par les maires des communes comportant au moins un juré ou qui sont chef lieu de canton.

Pour établir ces listes préparatoires, il sera procédé publiquement, à partir des listes électorales dans les communes concernées, au tirage au sort d'un nombre de jurés potentiels égal au triple de celui figurant dans l'annexe jointe.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt trois ans au 31 décembre 2016 ne pourront être retenues.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

Article 3: Une liste spéciale de cent cinquante (150) jurés suppléants ne résidant que dans la ville d'Amiens devra également être établie.

Pour ce faire, la ville d'Amiens établira également une liste préparatoire de quatre cent cinquante (450) noms de personnes remplissant les mêmes conditions que pour la liste générale.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le Premier président de la Cour d'Appel de la Somme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens le 17 avril 2015

Pour la préfète et par délégation,

le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Baptiste ROLLAND

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPA 15 / 262 DU 17 AVRIL 2015  
RELATIF AU JURY CRIMINEL ET À LA RÉPARTITION DES JURÉS POUR 2016

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE : 97 JURÉS

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nbre de jurés
<b><u>CANTONS d'ABBEVILLE</u></b> : 47 communes		
ABBEVILLE	Maire d'ABBEVILLE	19
SAINT VALERY SUR SOMME	Maire de SAINT VALERY SUR SOMME	2
45 communes restantes regroupées	Maire d'ABBEVILLE	18
<b><u>CANTON DE FRIVILLE-ESCARBOTIN</u></b> : 24 communes		
AULT	Maire de AULT	1
CAYEUX-SUR-MER	Maire de CAYEUX-SUR-MER	2
FRESSENEVILLE	Maire de FRESSENEVILLE	2
FRIVILLE-ESCARBOTIN	Maire de FRIVILLE-ESCARBOTIN	4
MERS-LES-BAINS	Maire de MERS-LES-BAINS	2
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	Maire de SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	1
WOINCOURT	Maire de WOINCOURT	1
18 communes restantes regroupées	Maire de FRIVILLE-ESCARBOTIN	8

<b>CANTON DE GAMACHES : 36 communes</b>		
GAMACHES	Maire de GAMACHES	2
DARGNIES	Maire de DARGNIES	1
FEUQUIERES-EN-VIMEU	Maire de FEUQUIERES-EN-VIMEU	2
HALLENCOURT	Maire de HALLENCOURT	1
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	Maire de LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	1
32 communes restantes regroupées	Maire de GAMACHES	11
<b>CANTON DE RUE : 55 communes</b>		
RUE	Maire de RUE	2
CRECY-EN-PONTHIEU	Maire de CRECY-EN-PONTHIEU	1
LE CROTOY	Maire du CROTOY	2
PONT-REMY	Maire de PONT-REMY	1
QUEND	Maire de QUEND	1
51 communes restantes regroupées	Maire de RUE	12

**ARRONDISSEMENT D'AMIENS : 226 jurés**

<b>COMMUNES</b>	<b>Maire procédant au tirage au sort</b>	<b>Nbre de jurés</b>
<b>CANTONS D'AMIENS : 35 Communes</b>		
AMIENS	Maire d'AMIENS	102
BOVES	Maire de BOVES	2
CAMON	Maire de CAMON	3
LONGUEAU	Maire de LONGUEAU	4
PONT DE METZ	Maire de PONT DE METZ	2
RIVERY	Maire de RIVERY	3
SALEUX	Maire de SALEUX	2
SALOUEL	Maire de SALOUEL	3
VILLERS-BOCAGE	Maire de VILLERS-BOCAGE	1
VILLERS-BRETONNEUX	Maire de VILLERS-BRETONNEUX	3
25 communes restantes regroupées	Maire d'AMIENS	12
<b>CANTON D'AILLY SUR SOMME: 44 communes</b>		
AILLY SUR SOMME	Maire de AILLY-SUR-SOMME	2
AIRAINES	Maire de AIRAINES	2
PICQUIGNY	Maire de PICQUIGNY	1
SAINT-SAUVEUR	Maire de SAINT-SAUVEUR	1
40 communes restantes regroupées	Maire de AILLY-SUR-SOMME	12

<b><u>CANTON DE CORBIE</u></b> : 40 communes		
CORBIE	Maire de CORBIE	5
FOUILLOY	Maire de FOUILLOY	1
38 communes restantes regroupées	Maire de CORBIE	12
<b><u>CANTON DE DOULLENS</u></b> : 45 communes		
DOULLENS	Maire de DOULLENS	5
BEAUQUESNE	Maire de BEAUQUESNE	1
BEAUVAl	Maire de BEAUVAl	2
42 communes restantes regroupées	Maire de DOULLENS	8
<b><u>CANTON DE FLIXECOURT</u></b> : 24 communes		
FLIXECOURT	Maire de FLIXECOURT	2
FLESSELLES	Maire de FLESSELLES	2
SAINT-LEGER-LES-DOMART	Maire de SAINT-LEGER-LES-DOMART	1
SAINT-OUEN	Maire de SAINT-OUEN	2
VIGNACOURT	Maire de VIGNACOURT	2
19 communes restantes regroupées	Maire de FLIXECOURT	12
<b><u>CANTON DE POIX-DE-PICARDIE</u></b> : 79 communes		
POIX-DE-PICARDIE	Maire de POIX-DE-PICARDIE	2
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	Maire de BEAUCAMPS-LE-VIEUX	1
HORNOY-LE-BOURG	Maire de HORNOY-LE-BOURG	1
76 communes restantes regroupées	Maire de POIX-DE-PICARDIE	12

**ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER : 53 jurés**

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nbre de jurés
<b><u>CANTON D'AILLY-SUR-NOYE</u></b> : 54 communes		
AILLY-SUR-NOYE	Maire d'AILLY-SUR-NOYE	2
CONTY	Maire de CONTY	1
52 communes restantes regroupées	Maire d'AILLY-SUR-NOYE	13
<b><u>CANTON DE MOREUIL</u></b> : 43 communes		
MOREUIL	Maire de MOREUIL	3
HARBONNIERES	Maire de HARBONNIERES	1
ROSIERES-EN-SANTERRE	Maire de ROSIERES-EN-SANTERRE	2
40 communes restantes regroupées	Maire de MOREUIL	11

<b>CANTON DE ROYE</b> : 62 communes		
ROYE	Maire de ROYE	5
MONTDIDIER	Maire de MONTDIDIER	5
60 communes restantes regroupées	Maire de ROYE	10

**ARRONDISSEMENT DE PERONNE : 65 jurés**

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nbre de jurés
<b>CANTON D'ALBERT</b> : 67 communes		
ALBERT	Maire d'ALBERT	8
MEAULTE	Maire de MEAULTE	1
65 communes restantes regroupées	Maire d'ALBERT	13
<b>CANTON DE HAM</b> : 67 communes		
HAM	Maire de HAM	4
CHAULNES	Maire de CHAULNES	2
EPPEVILLE	Maire d'EPPEVILLE	1
NESLE	Maire de NESLE	2
63 communes restantes regroupées	Maire de HAM	14
<b>CANTON DE PERONNE</b> : 60 communes		
PERONNE	Maire de PERONNE	6
DOINGT	Maire de DOINGT	1
58 communes restantes regroupées	Maire de PERONNE	13

**Objet : Arrêté n°2015/267 du 04 mai 2015 portant modification d'un système de vidéoprotection à AMETIS, siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000)**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 252-1 et suivants ;  
Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 27 mars 2014 nommant M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;  
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 autorisant la SAS Kéolis Amiens « Amétis », siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de l'agence située : 10 Place Alphonse Fiquet à Amiens (80000) ;  
Vu la demande présentée le 24 avril 2015 par Monsieur Ali MAHRAZ, chargé sécurité et prévention, en vue d'obtenir la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection susvisé ;  
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de l'établissement ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er: l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est modifié comme suit :



« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Pierre GARDEY, directeur d'exploitation ;
- M. David DHOURY, responsable PCC ;
- M. Pascal DUFRIEN, technicien de maintenance ;
- M. Ali MAHRAZ, responsable sécurité prévention ;
- M. Stéphane LETELLIER, responsable mouvement ;
- M. Alain PASQUA, assistant informatique ;
- M. Jean-Marc SAUVESTRE, directeur général adjoint du développement ;
- M. Jérôme BEAURY, directeur administratif et financier ;
- Mme Virginie BOURBIER, directrice des ressources humaines ;
- M. Frédéric BERDAL, directeur des systèmes d'informatiques ;
- M. Claude LEBLANC, directeur technique ;
- M. Vincent GORILLIOT, responsable méthodes ;
- M. Robert LENORMAND, responsable circulation.»

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le Maire d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 04 mai 2015

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Baptiste ROLLAND

**Objet : Arrêté n°2015/268 du 04 mai 2015 portant modification d'un système de vidéoprotection à AMETIS, siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000)**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 252-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 autorisant la SAS Kéolis Amiens « Amétis », siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein du réseau de transports de bus urbains sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ;

Vu la demande présentée le 24 avril 2015 par Monsieur Ali MAHRAZ, chargé sécurité et prévention, en vue d'obtenir la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection susvisé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de l'établissement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Pierre GARDEY, directeur d'exploitation ;
- M. David DHOURY, responsable PCC ;
- M. Pascal DUFRIEN, technicien de maintenance ;
- M. Ali MAHRAZ, responsable sécurité prévention ;
- M. Stéphane LETELLIER, responsable mouvement ;
- M. Alain PASQUA, assistant informatique ;
- M. Jean-Marc SAUVESTRE, directeur général adjoint du développement ;
- M. Jérôme BEAURY, directeur administratif et financier ;
- Mme Virginie BOURBIER, directrice des ressources humaines ;
- M. Frédéric BERDAL, directeur des systèmes d'informatiques ;
- M. Claude LEBLANC, directeur technique ;
- M. Vincent GORILLIOT, responsable méthodes ;
- M. Robert LENORMAND, responsable circulation. »

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le Maire d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 04 mai 2015  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Baptiste ROLLAND

**Objet : Arrêté n°2015/269 du 04 mai 2015 portant modification d'un système de vidéoprotection à AMETIS, siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000)**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 252-1 et suivants ;  
Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 27 mars 2014 nommant M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;  
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 autorisant la SAS Kéolis Amiens « Amétis », siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein du dépôt de bus, situé : 45 rue Dejean à Amiens ;  
Vu la demande présentée le 24 avril 2015 par Monsieur Ali MAHRAZ, chargé sécurité et prévention, en vue d'obtenir la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection susvisé ;  
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de l'établissement ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Pierre GARDEY, directeur d'exploitation ;
- M. David DHOURY, responsable PCC ;
- M. Pascal DUFRIEN, technicien de maintenance ;
- M. Ali MAHRAZ, responsable sécurité prévention ;
- M. Stéphane LETELLIER, responsable mouvement ;
- M. Alain PASQUA, assistant informatique ;
- M. Jean-Marc SAUVESTRE, directeur général adjoint du développement ;
- M. Jérôme BEAURY, directeur administratif et financier ;
- Mme Virginie BOURBIER, directrice des ressources humaines ;
- M. Frédéric BERDAL, directeur des systèmes d'informatiques ;
- M. Claude LEBLANC, directeur technique ;
- M. Vincent GORILLIOT, responsable méthodes ;
- M. Robert LENORMAND, responsable circulation. »

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le Maire d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 04 mai 2015  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Baptiste ROLLAND

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

**BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**

## **Objet : Habilitation funéraire n°15-80-25– Changement de gérant - Pompes funèbres Rémy**

### **PLAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de menuiserie – ébénisterie – pompes Funèbres sise 13, Place du Général Leclerc à ROISEL et exploitée par M. Rémy PLAIN ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2002 renouvelant l'arrêté précité pour une durée de six ans ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2004 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire 11, place du Général Leclerc à Roisel ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 2008 et 30 octobre 2014 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;  
Vu la demande de changement de gérant, en date du 28 avril 2015, formulée par M. Emeric PLAIN suite au décès de M. Rémy PLAIN ;  
Vu le diplôme décerné à M. Emeric PLAIN le 21 avril 2015 suite à la réussite des épreuves de l'examen de dirigeant d'entreprise funéraire ;  
Considérant l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 16 mars 2015 mentionnant M. Emeric PLAIN en qualité de gérant de la société ;  
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres Rémy PLAIN sise 13, Place du Général Leclerc à Roisel et exploitée par M. Emeric PLAIN est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps après mise en bière

Organisation des obsèques

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Gestion d'une chambre funéraire 11, rue du Général Leclerc à Roisel.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-80-25.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 30 octobre 2020.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Emeric PLAIN.

Fait à Amiens, le 30 avril 2015  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jean-Charles GERAY

## **Objet : Arrêté portant modification de la dénomination du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Nièvre**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 1966 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Nièvre ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu la délibération du 4 avril 2012 du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Nièvre décidant de modifier l'appellation du syndicat ;  
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Nièvre ;  
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Nièvre est dorénavant ainsi dénommé :

« Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Nièvre ».

Article 2 : Les statuts modifiés du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Nièvre et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 mai 2015  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Sous-Préfet d'Abbeville  
Secrétaire Général par intérim,  
Signé : Jean-Claude GENEY

**Objet : Arrêté portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Selle – prise de compétence « construction et gestion d'une station de dépollution des eaux usées »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Mme Nicole KLEIN ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Selle ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu la délibération du 8 avril 2015 du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Selle décidant d'étendre ses compétences à la construction et à la gestion d'une station de dépollution des eaux usées ;  
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Selle ;  
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Selle sont modifiés. Ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Selle et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 mai 2015  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Sous-Préfet d'Abbeville  
Secrétaire Général par intérim,  
Signé : Jean-Claude GENEY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Objet : Décision n°05/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Vu le code des transports ;  
Vu les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23 ;  
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 de subdélégation de signature à M. Frédéric FLORENT GIARD, adjoint au chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;  
Vu la demande et les pièces afférentes présentées le 11 mars 2015 par Monsieur le maire de la commune de Picquigny, en vue d'être autorisé à restreindre la navigation fluviale, dans le cadre d'un lancer de feux d'artifice le lundi 13 juillet 2015 ;

**DECIDE**

Article 1 : La commune de Picquigny représentée par Monsieur le maire, dénommé ci-après l'organisateur, est autorisée à restreindre la navigation lors de la manifestation du lundi 13 juillet 2015.

Article 2 : La manifestation consiste en un lancer de feux d'artifice sur la commune de Picquigny le lundi 13 juillet 2015 à partir de 23h. La navigation est restreinte comme suit :

- interdiction d'amarrage du lundi 13 juillet 2015 à 14H00 au mardi 14 juillet 2015 à 08H00, sur une distance de 200 mètres en rive droite et en rive gauche de part et d'autre du barrage implanté au PK 107.850. Le relai nautique implanté en rive gauche entre le barrage et l'écluse de Picquigny est interdit pour l'amarrage des bateaux durant cette période ;
- interdiction de navigation entre 18H30 le lundi 13 juillet et 08H00 le 14 juillet 2015 ;
- implantation de barrières le long du sas de l'écluse de Picquigny, à au moins deux mètres du bajoyer.

Article 3 : L'organisateur se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Picquigny, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 4 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement,

de la Mer et du Littoral par intérim,

Signé : Frédéric FLORENT-GIARD

### **Objet : Arrêté n°2015-EP-03 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'amphibiens protégés au profit de l'association URCPIE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu la demande de dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées présentée par l'association Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Picardie le 9 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 21 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature du 23 février 2015 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en tant que pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Frédéric FLORENT-GIARD, chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par intérim ;

Considérant que la demande, pour l'opération « un dragon ?! Dans mon jardin ? », vise à sensibiliser et informer le grand et public, à améliorer les connaissances de la répartition des espèces et à mettre en place des mesures de préservation des habitats et des spécimens d'amphibiens protégés et que dans ce sens la dérogation est sollicitée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvage ;

Considérant que la demande, pour le programme « PopAmphibien », vise à améliorer la connaissance des amphibiens en mesurant les tendances de l'évolution des populations sur un territoire donné et que dans ce sens la dérogation est sollicitée à des fins d'inventaire et de recherche ;

Considérant que le demandeur démontre qu'aucune autre méthode satisfaisante ne permet de se substituer aux opérations de capture pour l'identification des espèces ;

Considérant que le demandeur démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées considérées ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Identité du bénéficiaire

En application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le bénéficiaire de la présente dérogation est le président de l'association : Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Picardie ou toute personne placée sous son autorité.

Article 2 : Espèces concernées et nature des autorisations à déroger aux différents types d'interdictions

Capture, relâcher sur place de spécimens de :

Amphibiens :

- Alytes obstetricans, Alyte accoucheur ;
- Bufo bufo, Crapaud commun ;
- Bufo calamita, Crapaud calamite ;
- Hyla arborea, Rainette verte ;

- Ichthyosaura alpestris, Triton alpestre ;
- Lissotriton helveticus, Triton palmé ;
- Lissotriton vulgaris, Triton ponctué ;
- Pelodytes punctatus, Pélodyte ponctué ;
- Pelophylax kl. esculentus, Grenouille verte ;
- Pelophylax lessonae, Grenouille de Lessona ;
- Pelophylax ridibundus, Grenouille rieuse ;
- Rana dalmatina, Grenouille agile ;
- Rana temporaria, Grenouille rousse ;
- Salamandra salamandra, Salamandre tachetée ;
- Triturus cristatus, Triton crêté ;
- Bombina variegata, Sonneur à ventre jaune ;
- Rana arvalis, Grenouille des champs.

#### Article 3 : Champ d'application de l'arrêté

Le présent arrêté couvre les opérations conduites par le bénéficiaire dans le cadre de l'opération « un dragon ?! Dans mon jardin ? » dans le département de la Somme.

Le bénéficiaire est également autorisé à déroger aux interdictions de capture dans le cadre de sa participation au programme national « PopAmphibien » selon les protocoles d'observation et de capture-relâcher définis par la Société Herpétologique de France. L'action PopAmphibien est conduite sur trois sites pilotes dans le département de la Somme : la vallée d'Acon, les marais de la Chaussée-Tirancourt et de Samara. Tout autre site est défini après information détaillée à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

#### Article 4 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'opération « un dragon ?! Dans mon jardin ? » et jusqu'au 31 décembre 2015 pour les inventaires conduits dans le cadre du programme « PopAmphibien ».

#### Article 5 : Modalités d'intervention

Les opérations sont réalisées par des personnes compétentes pour la reconnaissance des espèces, formées à la manipulation des spécimens et aux précautions sanitaires nécessaires.

Les captures sont réalisées lorsque l'identification de l'espèce le nécessite. Les individus sont relâchés sur place au plus tard quelques minutes après leur capture.

#### Article 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un bilan annuel sur la mise en œuvre de la dérogation est adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Un rapport global est transmis à ces mêmes directions dans les trois mois suivants la fin de la période de validité de la présente dérogation.

#### Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 du code de l'environnement.

#### Article 8 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

#### Article 9 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le directeur régional chargé de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

Fait à Amiens, le 4 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
le responsable du Service de l'Environnement,  
de la Mer et du Littoral par intérim,  
Signé : Frédéric FLORENT-GIARD

### **Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Péronne**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1968 instituant l'Association Foncière de Remembrement de Péronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2015 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Frédéric FLORENT-GIARD, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par interim, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Péronne en date du 15 avril 2015 décidant la dissolution de l'association foncière de remembrement, sans activité depuis de très nombreuses années et sans biens cadastrés ni financiers ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de Péronne n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

#### ARRÊTE

Article 1 : L' Association foncière de remembrement de Péronne est dissoute.

Article 2 : Monsieur le sous préfet de Péronne, le Directeur des finances publiques, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Péronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Péronne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Amiens, le 5 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral par interim

Signé : Frédéric FLORENT

### **Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Villers Bocage**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 1961 instituant l'Association Foncière de Remembrement de Villers Bocage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2015 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Frédéric FLORENT-GIARD, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par interim, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Villers Bocage en date du 23 avril 2015 demandant la dissolution de l'association foncière de remembrement, sans activité depuis de nombreuses années et sans biens fonciers ni financiers ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de Villers Bocage n'a plus d'activité depuis de nombreuses années, qu'elle ne possède pas de biens fonciers ni financiers et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

#### ARRÊTE

Article 1 : L' Association foncière de remembrement de Villers Bocage est dissoute.

Article 2 : Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des finances publiques, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Villers Bocage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Villers Bocage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Amiens, le 5 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral par interim

Signé : Frédéric FLORENT-GIARD

### **Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Pont de Metz**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1995 instituant l'Association Foncière de Remembrement de Pont de Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2015 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Frédéric FLORENT-GIARD, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par interim, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Pont de Metz en date du 14 avril 2015 demandant la dissolution de l'association foncière de remembrement, sans activité depuis de nombreuses années et sans biens cadastrés ni financiers ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de Pont de Metz n'a plus d'activité depuis de nombreuses années, qu'elle ne possède pas de biens fonciers ni financiers et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

#### ARRÊTE

Article 1 : L' Association foncière de remembrement de Pont de Metz est dissoute.

Article 2 : Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des finances publiques, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Pont de Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Pont de Metz.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Amiens, le 5 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral par interim

Signé : Frédéric FLORENT-GIARD

### ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

### **Objet : Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé (CCEP)**

Vu le Code de l'Education Livre IV – Titre IV - Chapitre II régissant les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé ;  
Vu l'article L 442-11 du Code de l'Education relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'Etat par des établissements privés ;

Vu les articles R 442-63 à R 442-73 du Code de l'Education relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 modifié portant renouvellement de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé ;

Vu les désignations des collectivités et des organismes concernés ;

Vu les propositions transmises par le Recteur de l'académie d'Amiens les 30 mars et 2 avril 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

#### ARRÊTE

Article 1 : La Commission de Concertation de l'Enseignement Privé instituée au siège de l'Académie d'Amiens est composée comme suit :

1 – neuf représentants de l'administration

Le Préfet de région, Président

Le Recteur d'Académie, qui assure la présidence en cas d'empêchement du Préfet de région

En qualité de représentants des services académiques :

le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens

le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne

le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale de l'Oise

le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Somme

En qualité de personnes qualifiées :

Titulaire : M. Bernard DESERABLE - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Amiens-Picardie

Suppléant : M. Jean-Marie QUINTARD, Directeur Régional de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes de Picardie

Titulaire : M. Serge CAMINE - Président du Conseil Economique, Social et Environnemental de Picardie

Suppléante : Mme Françoise VAN RECHEM - Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Titulaire : M. Arnaud DEGORRE – Directeur de l'INSEE Picardie

Suppléant : M. Daniel ROGUET - Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme

2 – neuf représentants des collectivités territoriales

Trois conseillers régionaux désignés par le conseil régional :

Titulaire : Mme Valérie KUMM

Suppléant : M. Philippe MASSEIN



Titulaire :M. Fabrice DALONGEVILLE  
Suppléante :Mme Nathalie BRANDICOURT  
Titulaire :M. Michel VIGNAL  
Suppléante :Mme Mireille TIQUET  
Trois conseillers départementaux désignés par accord des conseils départementaux :  
Titulaire : Mme Isabelle LETRILLART  
Conseillère départementale du Canton de Soissons 2 (Aisne)  
Suppléant :M. Thomas DUDEBOUT  
Conseiller départemental du canton de Saint-Quentin 2 (Aisne)  
Titulaire :M. Olivier PACAUD  
Conseiller départemental du Canton de Mouy (Oise)  
Suppléante :Mme Nicole CORDIER  
Conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée (Oise)  
Titulaire :Mme Françoise MAILLE-BARBARE  
Conseillère départementale du canton de Moreuil  
Suppléant :Mme France FONGUEUSE  
Conseillère départementale du canton de Amiens 6  
Trois maires désignés par accord entre les associations départementales des maires :  
Titulaire :M. Paul GIROD - Maire de DROIZY  
Suppléante :Mme Anne CARDON - Maire de REMAUCOURT  
Titulaire :Mme Christine MARIENVAL – Maire d’ANSACQ  
Suppléante :Mme Michèle BRICHEZ – Maire d’HONDAINVILLE  
Titulaire :M. Robert GUERLIN, Maire de VRON  
Suppléant :M. Max POTIE - Maire de THIEPVAL  
3 – neuf représentants des établissements d’enseignement privé  
Trois chefs d’établissements d’enseignement privé :  
Enseignement primaire  
Titulaire :Mme Carole BRINCOURT, école privée Notre-Dame de la Providence à CLERMONT (60)  
Suppléante :Madame Nathalie DESSEILLE, école privée Sainte Geneviève à GOUVIEUX (60)  
Enseignement secondaire  
Titulaire :M. Frédéric DUPERRON, collège privé Jeanne d’Arc à AGNETZ (60)  
Suppléante :Mme Odile SENE, collège privé La Salle à AMIENS (80)  
Titulaire :M. Patrick TILLY, collège privé Sacré-Cœur à PERONNE (80)  
Suppléante :Mme Michèle LIZEUX, lycée privé Saint-Rémi à AMIENS (80)  
Trois maîtres enseignant dans un établissement privé :  
Enseignement primaire  
Titulaire :Mme Diogène PONTHEU, école privée Notre-Dame à ALBERT (80)  
Suppléante :Mme Françoise CAMUS, école privée La Salle à Amiens (80)  
Enseignement secondaire  
Titulaire :M. Alain DUVAL, collège privé Sacré-Cœur à PERONNE (80)  
Suppléante :Mme Alcina TOME, collège privé Saint-Esprit à BEAUVAIS (60)  
Titulaire :Mme Gladys HURTEBISE, collège privé Jeanne d’Arc à ROYE (80)  
Suppléante :Mme Béatrice HAIE, collège privé Anne-Marie Javouhey à SENLIS (60)  
Trois parents d’élèves sur propositions des associations de parents d’élèves les plus représentatives ;  
Titulaire :Mme Véronique LAPLACE  
Suppléante :Mme Sylvie BISSERIE  
Titulaire :Mme Julie MACIAS-LEMOINE  
Suppléant :M. Stéphane KISS  
Titulaire :Mme Aude DUCELLIER  
Suppléante :Mme Paula FERNANDES  
Article 2 : La durée du mandat est de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle chaque membre a été désigné, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.  
Article 3 : L’arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 est abrogé.  
Article 4 : Madame le Recteur de l’Académie d’Amiens, Chancelière des Universités et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 avril 2015  
Pour la Préfète de région et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Signé : François COUDON

## **Objet : Arrêté portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN)**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 234-1 à L 23468, R234-1 à R 234-43 ;

Vu le code rural ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010 modifié portant renouvellement de la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale et du mandat de ses membres ;

Vu la note de service n° 2012-146 du 18 septembre 2012 publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale du 18 octobre 2012, relative aux nouvelles règles de répartition des sièges entre les organisations syndicales ;

Vu les résultats du scrutin relatif aux élections des représentants des personnels au comité technique académique de l'académie d'Amiens qui s'est déroulé du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Vu les propositions transmises par le Recteur de l'académie d'Amiens - Chancelier des universités ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : La composition du Conseil académique de l'éducation nationale est fixée comme suit :

1 - présidence

En fonction de l'ordre du jour soumis au conseil académique de l'éducation nationale :

- Le préfet de région, ou en cas d'empêchement le recteur d'académie, ou le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole ;

- Le président du conseil régional, ou en cas d'empêchement le conseiller régional délégué à cet effet par le président.

Les suppléants des présidents, ainsi que le directeur inter-régional de la mer Manche Est - mer du Nord, ont qualité de vice-président.

Les présidents et vice-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes.

2 – représentants de la région, des départements et des communes

2-1 Membres siégeant en qualité de représentants de la région

Titulaire : M. Claude GEWERC

Suppléant : M. Christophe PORQUIER

Titulaire : Mme Valérie KUMM

Suppléant : M. Philippe MASSEIN

Titulaire : M. Didier CARDON

Suppléant : Mme Josiane BAECKELANDT

Titulaire : M. Michel VIGNAL

Suppléante : M. Mohamed BOULAFRAD

Titulaire : Mme Nathalie BRANDICOURT

Suppléante : Mme Christine LEFEVRE

Titulaire : Mme Meral JAJAN

Suppléante : Mme Françoise VAN HECKE

Titulaire : M. Olivier CHAPUIS-ROUX

Suppléante : Mme Sylvie HOUSSIN

Titulaire : Mme Monique RYO

Suppléante : Mme Brigitte LEROY-LHOMME

2-2 Membres siégeant en qualité de représentants des départements situés dans le ressort de l'académie

Pour le département de l'Aisne

Titulaire : Mme Isabelle ITTELET

Conseillère départementale du canton de Marle

Suppléante : M. Frédéric VANIER

Conseiller départemental du canton de Soissons 2

Titulaire : Mme Anne MARICOT

Conseillère départementale du canton d'Essomes sur Marne

Suppléante : Mme Fabienne MARCHIONNI

Conseillère départementale du canton de Chauny

Pour le département de l'Oise

Titulaire : Mme Sophie LEVESQUE

Conseillère départementale du canton de Chaumont-en-Vexin

Suppléante : Mme Nicole LADURELLE

Conseillère départementale du canton de Chantilly

Titulaire : Mme Nicole CORDIER

Conseillère départementale du canton de Saint Just-en-Chaussée

Suppléant : M. Gérard DECORDE

Conseiller départemental du canton de Grandvilliers

Titulaire : Mme Béatrice GOURAUD

Conseillère départementale du canton de Crépy en Valois

Suppléante : Mme Nathalie JORAND  
Conseillère départementale du canton de Noyon  
Pour le département de la Somme  
Titulaire : Mme France FONGUEUSE  
Conseillère départementale du canton de Amiens 6  
Suppléante : Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT  
Conseillère départementale du canton de Abbeville 2  
Titulaire : Mme Françoise MAILLE-BARBARE  
Conseillère départementale du canton de Moreuil  
Suppléant : M. Pascal BOHIN  
Conseiller départemental du canton de Ailly-sur-Noye  
Titulaire : M. Philippe CASIER  
Conseillère départementale du canton de Amiens 5  
Suppléante : Mme Zohra DARRAS  
Conseillère départementale du canton de Amiens 2  
2-3 Membres siégeant en qualité de représentants des Communes  
Pour le département de l'Aisne  
Titulaire : Mme Stéphanie SIMONELLI-LEBEE – Maire de Venizel  
Suppléant : M. Rémi DAZIN – Maire de Villequier-Aumont  
Titulaire : M. Frédéric MEURA – Maire de Papeux  
Suppléant : M. Michel TOUCHE – Maire d'Harcigny  
Titulaire : Mme Françoise CUNOT – Maire d'Etaves et Bocquiaux  
Suppléant : M. Jean-Marie LECLERCQ – Maire de Saint-Paul aux Bois  
Pour le département de l'Oise  
Titulaire : M. Marie DUBUT – Maire de Marseille-en-Beauvaisis  
Suppléant : M. Jean-Pierre BOSINO – Maire de Montataire  
Titulaire : M. Jean-Pierre NIGRO – Maire de La Neuville Saint-Pierre  
Suppléant : M. Jean-Claude MERCIER – Maire de Sommereux  
Titulaire : M. Daniel FORGET – Maire de Gournay-sur-Aronde  
Suppléant : M. Jean-Louis CHATELET – Maire de Fouquénies  
Pour le département de la Somme  
Titulaire : Mme Régine BERTHE – Maire de Millencourt en Ponthieu  
Suppléant : M. Alain DOVERGNE – Maire de Demuin  
Titulaire : M. Jean-Michel BOUCHY – Maire de Naours  
Suppléant : M. Jean-Michel MAGNIER – Maire de Beaumetz  
3 - représentants des personnels titulaires de l'état exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement du premier et du second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur  
3-1 - Pour le premier et le second degrés  
3-1-1 – Au titre de la FSU  
Titulaire : M. Dominique PIENNE  
Suppléant : M. Guy FRIADT  
Titulaire : M. Hervé LE FIBLEC  
Suppléant : M. Vincent BELLEGUEULE  
Titulaire : Mme Jessica DEMOUSTIER  
Suppléante : Mme Sandrine CLEMENT  
Titulaire : M. Pierre RIPART  
Suppléante : Mme Sophie ABRAHAM  
Titulaire : M. Philippe LALOUE  
Suppléant : M. Bernard GUEANT  
Titulaire : M. Frédéric ALLEGRE  
Suppléant : M. Guillaume HILY  
Titulaire : Mme Sylvie FORTIN  
Suppléant : M. Michel GUELOU  
3-1-2– Au titre du FNEC-FP-FO  
Titulaire : M. François POZZO DI BORGO  
Suppléante Mme Hélène MATHE  
Titulaire : M. Patrick DELAITTRE  
Suppléant : M. François STANDAERT  
Titulaire : Mme Florence VERBEKE  
Suppléant : M. Hervé LOUVET  
3-1-3- Au titre de l'UNSA  
Titulaire : M. Xavier LENEVEU  
Suppléante : Mme Laure MOREAU  
Titulaire : M. Amar MOHAMMEDI

Suppléant : M. Richard RIFFIOD  
Titulaire : M. Christian DAHENNE  
Suppléant : M. Philippe DECAGNY  
3-1-4 - Au titre du SGEN-CFDT  
Titulaire : Mme Sophie SANTRAUD  
Suppléant : M. Rémi ARNAUD  
3-1-5- Au titre du SNALC-FGAF  
Titulaire : M. Pierre FLEURY  
Suppléant : M. Philippe TREPAGNE  
3-2 – Pour l'enseignement supérieur  
3-2-1 – Au titre de la FSU  
Titulaire : Mme Sabine EVRARD  
Suppléant : M. Renaud QUILLET  
Titulaire : M. Jacques WILLAUME  
Suppléant : M. Jean-Philippe MORIN  
Titulaire : M. Jean-Pierre ARNOULD  
Suppléante : Mme Myriam BACHIR  
3-2-2 – Au titre de l'UNSA  
Titulaire : M. Jean-Pierre BONNELLE  
Suppléant : Mme Marie-Laure HESDIN  
3-3 - Représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur  
Titulaire : M. Michel BRAZIER  
Suppléant : M. Laurent ANNE  
Titulaire : M. Alain STORCK  
Suppléant : M. Georges ROQUEPLAN  
Titulaire : Mme Nathalie CATELLANI  
Suppléante : Mme Cécile POIRET  
3-4 – Pour l'enseignement agricole - 2 membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole  
3-3-1 - Au titre du SNETAP – FSU  
Titulaire : M. Sylvain GUENARD  
Suppléante : Mme Jacqueline DEPOORTER  
3-3-2 – Au titre de FO  
Titulaire : M. Pascal SENECHAL  
Suppléante : Mme Claudie CANTOVA  
4 – représentants des usagers  
4-1 – En qualité de parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale  
4-1-1 – Au titre de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves  
Titulaire : M. Roberto DAMIANI  
Suppléant : M. Pascal OURDOUILLE  
Titulaire : M. Frédéric SOUZE  
Suppléante : Mme Ghislaine LEFEBVRE  
Titulaire : Mme Grâce M'PONDO  
Suppléante : Mme Nathalie CHAPITRE  
Titulaire : M. Abdelaziz ROUBI  
Suppléant : M. Jacques BUREAU  
Titulaire : M. Roger TROMBETTA  
Suppléant : M. Jean-Marie ROUGER  
4-1-2 – Au titre de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public  
Titulaire : Mme Maud DUFOSSE  
Suppléant : non désigné  
Titulaire : Mme Myriam BERNARDET  
Suppléant : non désigné  
4-2 – En qualité de parents d'élèves scolaires relevant du ministère de l'agriculture  
Au titre de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves  
Titulaire : Mme Evelyne JOURNAUX  
Suppléante : Mme Myriam BERNARDET-CAFFIN  
4-3 – En qualité d'étudiants  
4-3-1 - Au titre de la Fédération des Associations Etudiantes Picardes  
Titulaire : M. Sébastien DELESCLUSE  
Suppléant : M. Kevin GIBAUD  
Titulaire : Mme Violette ROUÉ  
Suppléante : Mme Lucie DUFOSSE  
Titulaire : M. David LARUELLE  
Suppléant : M. Maxime BAUMANN

4-4 - En qualité de représentants des organisations syndicales d'employeurs  
4-4-1 – Au titre du MEDEF  
Titulaire : M. Jean-François HOURDIN  
Suppléant : non désigné  
Titulaire : Mme Marie DUMOULIN  
Suppléant : non désigné  
4-4-2 – Au titre de l'Union de Picardie de la CGPME  
Titulaire : M. Michel MACACLIN  
Suppléant : M. Amar BOUAOUD  
Titulaire : M. Georges DIA  
Suppléante : Mme Viviane ETENNA  
4-4-3 - Au titre de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) de Picardie  
Titulaire : M. Philippe HARCHIN  
Suppléant : M. Louis FRANCOIS  
4-4-4 - Au titre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
Titulaire : M. Jean-Luc DUBAN  
Suppléant : M. Xavier FLINOIS  
4-5 – En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés  
4-5-1 – Au titre de l'Union Régionale CGT  
Titulaire : M. Jean-Louis DUCROCQ  
Suppléant : M. Jean-Claude BRAILLY  
4-5-2 – Au titre de l'Union Régionale des Syndicats FO  
Titulaire : Mme Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI  
Suppléante : Mme Nadia MORIN  
4-5-3 – Au titre de l'Union Interprofessionnelle des Syndicats CFTC de Picardie  
Titulaire : M. Alain DUVAL  
Suppléant : M. Philippe THEVENIAUD  
4-5-4 – Au titre de l'Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT de Picardie  
Titulaire : Mme Odile FISCHER  
Suppléante : Mme Anne-Françoise DAVIS  
4-5-5 – Au titre de l'Union Régionale CFE / CGC  
Titulaire : M. Arnaud LEVALLET  
Suppléant : M. Jérôme AMORY  
4-5-6 – Au titre de l'UNSA  
Titulaire : M. Daniel SYLVESTRE  
Suppléante : Mme Danielle DREVELLE  
4-6 – Membre de droit du Conseil Académique de l'Education Nationale, es qualité  
M. le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Picardie ou son représentant.  
Article 2 : La durée des mandats des membres du conseil académique de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil académique de l'éducation.  
En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article R. 234-3 du code de l'éducation nationale.  
Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 est abrogé.  
Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Recteur de l'Académie d'Amiens, le Président du Conseil régional, le Directeur régional et départemental de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Inter-régional de la mer Manche est-mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 avril 2015  
Pour la Préfète de région et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Signé : François COUDON

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

### **UNITÉ TERRITORIALE DE LA SOMME**

**Objet : Organisme de services à la personne « HOM'SERVICE PLUS »**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5, Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 29 avril 2015 par Monsieur Nicolas BANSE en qualité de responsable de l'organisme « HOM'SERVICE PLUS », dont le siège social est situé 8, Avenue des Cheminots – 80700 ROYE et enregistré sous le n° SAP/385016621 pour les activités suivantes :

-Livraison de courses à domicile ;

-Petits travaux de jardinage ;

-Travaux de petit bricolage.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 6 mai 2015

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

#### AUTRES

#### **DASEN**

### **Objet : Subdélégation de signature aux chefs de divisions - Modification de l'arrêté rectoral du 2 avril 2015**

Le Recteur de l'Académie d'Amiens,

Chancelier des Universités,

Vu le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2012 portant nomination de monsieur Grégory CHEVILLON en qualité de Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à monsieur Grégory CHEVILLON, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

#### ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature accordée à Monsieur Grégory CHEVILLON, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division ci-dessous désignés à l'effet de signer :

Madame Sophie LUQUET, chef de la Division des Examens et Concours

Convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours,

Diplômes comptables supérieurs,

Diplômes du brevet de technicien supérieur,

Diplômes des métiers d'art,

Diplômes du second degré,

Certificats de fin d'études secondaires, professionnelles ou technologiques,

Certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.),

Brevets d'études professionnelles (B.E.P.),

Mentions complémentaires,

Brevets professionnels,

Brevets des Métiers d'art,  
Attestations de réussite à un examen,  
Apostilles de diplôme ou relevés de notes,  
Certificats d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.),  
Brevets d'initiation aéronautique  
Certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique,  
Diplômes professionnels de professeur des écoles (D.P.P.E.),  
Diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.),  
Certificats d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (C.A.F.M.E.),  
Certificats d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C.A.F.E.T.S.),  
Attestations de réussite à l'examen de qualification professionnelle (E.Q.P.) ou aux certificats d'aptitude (P.L.P.et C.P.E.),  
Notifications de résultats aux concours ou à l'E.Q.P.,  
Notifications de résultat à la certification complémentaire,  
Diplômes de compétence en langues,  
Diplômes d'études en langue française,  
Diplômes National du Brevet,  
Certificats de formation générale.

Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales

Actes relatifs aux personnels sans droits à pension de l'Etat,

Courriers individuels concernant les actes de gestion des pensions, rachats d'années d'études supérieures, validation des services auxiliaires et prestations familiales,

Attribution de l'allocation retour à l'emploi,

Décisions individuelles concernant les prestations délivrées aux personnels,

Arrêtés d'attribution de subventions relatives à la restauration des personnels.

Monsieur Sébastien VAUTHEROT, directeur des Systèmes d'Information et du Numérique

Notifications d'attribution de matériels aux établissements,

Consignes aux C.D.T.I.,

Demandes d'information ou de devis à des fournisseurs,

Mises à jour des programmes aux établissements,

Consignes techniques,

Attestations d'emploi ou de qualification pour les personnels de la division informatique.

Monsieur Jean-Jacques GUETTE, chef de la Division de la Logistique et des Services Académiques

Passations, notifications des Marchés à Procédure Adaptée et actes subséquents,

Actes et courriers liés aux procédures des achats et marchés.

Madame Elodie LAMART, chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement

Autorisations d'absence syndicale,

Arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement,

Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,

Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.

Personnels d'inspection, de direction

Arrêtés collectifs de promotion d'échelon,

Extraits d'avancement de grade,

Octroi de temps partiel,

Octroi de congé (congé de longue maladie (C.L.M.), congé de longue durée (C.L.D.), formation, congé parental),

Arrêtés de reclassement,

Affectations de stagiaires en situation,

Personnels A.T.L.S.S.

Fiches de notation administrative (sauf directeurs de service, A.A.E., conseillères techniques de service social, médecins, et contestations),

Actes individuels de mutation,

Arrêtés de promotion,

Arrêtés de reclassement,

Décisions d'octroi de temps partiel, de disponibilité et de congé parental (sauf directeurs de service et A.A.E.),

Décisions d'octroi de congé (maladie, C.L.M., C.L.D.),

Arrêtés de mise à la retraite (sauf directeurs de service et A.A.E.),

Arrêtés de titularisation,

Nominations des lauréats de concours,

Nominations des gestionnaires matériels,

Arrêtés, contrats et avenants aux contrats de suppléance des personnels A.T.L.S.S.,

Nominations des auxiliaires et des contractuels A.T.L.S.S.

Personnels I.T.R.F.

Congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption (personnels contractuels),

Congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie (personnels contractuels),

Congés sans rémunération pour élever des enfants (personnels contractuels),  
Congés de grave maladie (personnels contractuels),  
Nominations de personnels contractuels sur postes vacants,  
Congés de longue durée,  
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,  
Disponibilités (congrés sans traitement),  
Congés de formation professionnelle, de formation syndicale, parental et de présence parentale,  
Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel (première demande, renouvellement et changement de quotité),  
Recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation (A.T.R.F.),  
Nominations en qualité de stagiaire ou de titulaire des A.T.R.F.,  
Prolongations de stage des A.T.R.F.,  
Réductions d'ancienneté et majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,  
Mises en position « accomplissement du service national »,  
Détachements dans un corps relevant du ministère de l'Education nationale,  
Détachements pour exercer un mandat syndical,  
Actes individuels de mutation,  
Suspensions en cas de faute grave,  
Sanctions disciplinaires du deuxième, du troisième et du quatrième groupe,  
Cessations progressives d'activité,  
Admissions à la retraite,  
Acceptations de démissions,  
Licenciements,  
Radiations des cadres.

Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants  
Pour tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation :

Décisions d'affectations académiques (titulaires sur zone de remplacement, mises à disposition, stagiaires, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée),  
Contrats de recrutement des agents non titulaires d'enseignement et des assistants de langue étrangère recrutés localement,  
Décisions de titularisation et de renouvellement de stage,  
Arrêtés de nomination des assistants étrangers,  
Désignations des conseillers pédagogiques,  
Décisions d'octroi des congés (Congés de maladie ordinaire, C.L.M., C.L.D., congés de formation professionnelle, congés parentaux, congés de présence parentale, congés pour étude, congés bonifiés),  
Arrêtés portant réintégration après toute position interruptive d'activité et tout congé,  
Décisions d'affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée et d'octroi des disponibilités,  
Décisions d'octroi de temps partiels, de mi-temps thérapeutiques et de cessations progressives d'activité,  
Arrêtés collectifs d'avancement d'échelon et de grade,  
Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.),  
Arrêtés de reclassement,  
Décisions de remboursement de frais de changement de résidence,  
Fiches de notation administrative harmonisée,  
Autorisations d'absence syndicale, autorisations d'absence supérieure à 5 jours, déplacements à l'étranger,  
Certificats administratifs,  
Autorisations de cumul,  
Décisions de radiation des cadres pour retraite,  
Décisions de maintien et de prolongation d'activité,  
Acceptations de démission,  
Retenues sur traitement,  
Ordres de reversement,  
Arrêtés de détachement de droit,  
Arrêtés de mutation,  
Arrêtés de nomination, de titularisation et de mutation des conseillers en formation continue,  
Arrêtés d'adaptation ou de reconversion dans le cadre du dispositif OPERA,  
Délégations auxiliaires de l'enseignement privé,  
Contrats provisoires et définitifs des maîtres de l'enseignement privé,  
Résiliations des contrats des maîtres de l'enseignement privé,  
Etats de liquidation des prestations et pensions d'invalidité,  
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence,  
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée.

Madame Hélène LAMBELIN, chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Enseignants titulaires et non titulaires de statut hospitalo-universitaire  
Arrêtés de congé de maladie ordinaire,  
Arrêtés de congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Monsieur Dominique GRIMAL, chef de la Division des Actions de Formation des Personnels



Convocations des stagiaires et des formateurs,  
Conventions pour l'accueil des stagiaires,  
Attestations de présence,  
États de paiement en H.S.E. ou en vacation,  
Conventions de prestations de service,  
Commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.  
États liquidatifs de rémunérations des intervenants.  
Madame Daphnée FERET, chef de la Division des Etablissements et de l'Organisation Scolaire  
Madame Lise GIRAN, attachée principale d'administration, chargée de l'intérim des fonctions de madame Daphnée FERET à compter du 2 avril 2015  
États V.S. 11 : modification des heures supplémentaires pour l'enseignement public,  
Fiches de calcul des D.H.G. aux lycées et aux lycées professionnels,  
États de paiement des heures supplémentaires et des vacations établis par les établissements publics et privés,  
Fiches de notification des moyens pour les collèges adressées aux Inspections académiques,  
Extraits d'arrêtés de délégation de subventions aux établissements en matière de vie scolaire,  
Décomptes de subventions et compte-rendu au titre de l'office franco-allemand pour la jeunesse,  
Individualisations des opérations d'équipement auprès du S.G.A.R.,  
Autorisations d'absence liée aux échanges scolaires,  
Tableaux de suivi des crédits d'État,  
Etats des services, attestations ASSÉDIC, arrêtés d'affectation, congés de convenance personnelle, congés parentaux, concernant les MI – SE.  
Madame Sylvie GOSSET, chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil aux Etablissements  
Accusés de réception des actes administratifs, des budgets, des comptes financiers, des décisions modificatives et des marchés des lycées,  
Accusés de réception des balances des lycées,  
Accusés de réception des actes du chef d'établissement des lycées,  
Les budgets et décisions modificatives soumises au vote des lycées,  
Les lettres de transmission des documents budgétaires à la Préfecture et à la Région,  
Les dérogations à l'obligation de loger,  
Les lettres d'observations concernant les commissions tenues dans les lycées, les actes administratifs, les comptes financiers, les budgets, les marchés des lycées,  
Les lettres d'installation des agents comptables,  
Les nominations d'agents comptables,  
Ampliations des arrêtés de nomination et des arrêtés de cautionnement des agents comptables,  
Courriers d'émission des réserves de la part de l'agent comptable,  
Courriers à destination de la Trésorerie concernant le calcul du cautionnement des agents comptables,  
Montant des produits financiers pour les Inspections Académique de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise,  
Attestations Association Française de Cautionnement Mutuel,  
Autorisations accordées aux enseignants pour le transport d'élèves dans leur véhicule personnel ou dans les véhicules de service ou de location,  
Procès verbaux des opérations relatives aux élections de l'ensemble des représentants des personnels.  
Monsieur David BATTUT, chef de la Division des Affaires Financières et en cas d'empêchement, monsieur Saïd MEDDAH  
coordonnateur académique des opérations de paye  
Décisions relatives aux rentiers élèves,  
Décisions relatives aux congés bonifiés,  
Décisions relatives aux frais de changement de résidence,  
Décisions relatives aux frais de déplacement,  
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,  
Documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits,  
Ecritures correctives  
Déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi,  
Demandes de fongibilité asymétrique au titre du service minimum d'accueil et de la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.  
Monsieur Jean-Jacques STOTER, Délégué Académique à la Formation Continue et coordonnateur académique pour la Validation des Acquis de l'Expérience  
Accords préalables de recrutement pour les personnels contractuels GRETA,  
Visas des contrats et avenants des contractuels GRETA,  
Autorisations d'enseigner en Formation Continue,  
Autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires rémunérés dans le cadre de la formation d'adultes,  
Ordres de mission pour les Conseillers en Formation Continue (CFC),  
Arrêtés d'octroi et de reprise de congé maladie pour les CFC,  
Recevabilités des candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience pour les diplômés de l'enseignement secondaire et le BTS,  
Arrêtés d'aide du FAM aux GRETA (selon procédure académique arrêtée par le Conseil de Gestion du FAM).  
Monsieur Jean-Marc PAGE, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale

Décisions de positionnement réglementaire des stagiaires préparant un Brevet Professionnel, un Baccalauréat Professionnel ou un Brevet de Technicien Supérieur,  
Habitations à pratiquer le CCF étendu.  
Monsieur Gilbert LECLERE, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation  
Décisions d'affectation en 1ère d'adaptation et 1ère professionnelle,  
Décisions d'admission en BTS,  
Certificats administratifs, autorisations de cumul, décisions d'octroi des congés pour les personnels de la Mission Générale d'Insertion,  
Notifications des moyens pour les actions de la Mission Générale d'Insertion,  
Autorisations d'utilisation des véhicules personnels des directeurs des centres d'information et d'orientation.

Article 2 : Sous la responsabilité de leurs chefs de division et de service respectifs, autorisation est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 avril 2015

Le Recteur

Signé : Valérie Cabuil

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

### **Objet : Arrêté DSP\_2015\_004 relatif à l'autorisation du programme d'Education Thérapeutique du Patient "AVEC : Aménager la Vie Ensemble et Construire " du CHI de Montdidier**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian Dubosq en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1, D1161-1 à R1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande présentée en date du 18 décembre 2014 par le CHI de Montdidier, 25 rue Amand de Vienne, Montdidier en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'Education Thérapeutique du Patient « AVEC : Aménager la Vie Ensemble et Construire » ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée et reconnu complet au 25 février 2015 ;

Vu le dossier examiné le 10 Avril 2015 ;

Considérant que le programme d'Education Thérapeutique du Patient « AVEC : Aménager la Vie Ensemble et Construire » mis en œuvre au sein du CHI de Montdidier est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique, définit dans l'arrêté du 14 janvier 2015 ;

Considérant que le programme d'Education Thérapeutique du Patient « AVEC : Aménager la Vie Ensemble et Construire » répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la composition et les compétences de l'équipe du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « AVEC : Aménager la Vie Ensemble et Construire » répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique ;

### ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée au CHI de Montdidier, pour le programme d'Education Thérapeutique du Patient intitulé « AVEC : Aménager la Vie Ensemble et Construire » dont la coordonnatrice est madame ELOY Lucille.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si : 1° le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;

2° le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 3 : En application de l'article L1161-5 code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé retire l'autorisation et, le cas échéant, ordonne l'arrêt immédiat des actions mises en place et le retrait des documents diffusés dès lors que le programme d'apprentissage ou les supports relatifs à ce programme ne respectent pas les dispositions de l'autorisation délivrée.

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs

de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

Article 4 : L'autorisation de programme d'Education Thérapeutique du Patient n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 5 : Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6 : Conformément à l'arrêté du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser de l'éducation thérapeutique du patient, les missions du coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient doivent être respectées.

Article 7 : L'autorisation est soumise à l'envoi à l'ARS Picardie d'une autoévaluation annuelle selon le modèle régional.

Article 8 : L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, pour une durée identique, après réception de l'évaluation quadriennale, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1,

- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,

- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 10 : Le Directeur du CHI de Montdidier et le Directeur Général de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens le 23 avril 2015

Signé : Christian DUBOSQ

**Objet : Arrêté DSP n°2015-0003 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'Agence Régionale de Santé de Picardie**

Vu le code de santé publique et notamment les articles L.1432-1 D 1432-1-à D.1432-5 et D.1432-11 à D.1432-14 relatifs à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté n° DPPS n° 2014-0050 du 09 octobre 2014 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président

Le représentant du Préfet de Région

Au titre des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
La Rectrice de l'Académie d'Amiens	Madame CABUIL Valérie	Monsieur NEMITZ Bernard
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Madame ETIENNE Marie-Laure	Monsieur ALLAL Aziz Madame JAAFARI Christine
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Madame TAIEB Yasmina	Madame DERDEK Denise
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Monsieur VATIN Thierry	Monsieur DE FRANCLIEU Pierre
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Monsieur BONNET François	Madame CHEVASSUS Nadine
Le Directeur Inter Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Monsieur REYROLLE Philippe	Madame VANHOVE Dominique

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme	Monsieur BELET Didier	Madame THIEBAUT-ROUSSON Marie-Dominique
---	-----------------------	---

Au titre des collectivités territoriales

a) Deux conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

b) Les présidents des Conseils Départementaux ou leurs représentants

	Titulaires	Suppléants
Aisne	En cours de désignation	En cours de désignation
Somme	En cours de désignation	En cours de désignation
Oise	En cours de désignation	En cours de désignation

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
en cours de désignation	en cours de désignation
en cours de désignation	en cours de désignation
en cours de désignation	en cours de désignation
en cours de désignation	en cours de désignation

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur DE BLOCK Francis	Monsieur LOOCK André-Marie
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, chef lieu de région	Monsieur CASANO Jean-Yves	Monsieur CECCHINI Laetitia
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole	M. le Docteur TILAK Denis	Mme le Docteur Pascale GAUTARD

Au titre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional :

	Titulaire	Suppléant
Le Directeur interrégional de l'administration Pénitentiaire	Monsieur JEGO Alain	Monsieur CINNAMAN Emmanuel

Article 2 : Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-1 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au directeur général de l'agence régionale de santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

Article 3 : L'arrêté n° DPPS n° 2014-0050 du 09 octobre 2014 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1

2) d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 mai 2015

Pour le Directeur Général, par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

